

RÉUNION DU 28 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le **VINGT HUIT MARS**, à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de **LAROQUE TIMBAUT**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2014.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du Maire
2. Fixation du nombre des adjoints
3. Election des Adjoints
4. Fixation des indemnités de fonction
5. Délégations aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
 - Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE47) :
2 titulaires - 2 suppléants
 - Syndicat Départemental Eau47 : 1 titulaire - 1 suppléant
 - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Transports scolaires de Penne d'Agenais :
Transports d'élèves de Penne d'Agenais : 2 titulaires - 2 suppléants
 - Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires des cantons de Beauville - Laroque - Puymirol -
Pont-du-Casse : 2 titulaires – 1 suppléant
 - Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Masse et Laurendanne :
2 titulaires – 1 suppléant
 - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne :
1 titulaire - 1 suppléant

CONSEILLERS MUNICIPAUX ELUS :

Lionel **FALCOZ**, Aurélie **RANOU BOUSSUGE**, Christian **RICHARD**, Patricia **BONNIN**, Patrick **LESUEUR**, Sylvie **PUYAU-BONY**, Jean-Claude **BOLOGNINI**, Caroline **CHAPUT**, Joël **BERNARD**, Carole **BARRAN-SOULACROIX**, Jean-Jacques **DULAURIER**, Véronique **LEVÈVRE**, Eric **FLESCHE**, Elisabeth **HENRY**, Christophe **GILARDI**, Georges **DENYS**, France **LASFARGUES**, Gérard **THOMAS**, Françoise **TESTUT**.

Installation du Conseil Municipal

Monsieur Georges DENYS, Maire sortant, déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Georges DENYS, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il prend la parole en tant que Maire de LAROQUE TIMBAUT, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée à savoir Madame France LASFARGUES, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame Aurélie RANOU-BOUSSUGE, benjamine du Conseil Municipal pour assurer ces fonctions.

1- Election du Maire

1.1 Présidence de l'assemblée

Madame France LASFARGUES a pris la présidence de la séance (art L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 DU CGCT était remplie.

Monsieur Joël BERNARD, absent a donné procuration à Monsieur Patrick LESUEUR.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2 constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Lionel FALCOZ et M. Gérard THOMAS.

1.3 Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

1.4 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	4
d. nombre de suffrages exprimés (b-c)	15
e. majorité absolue	8

NOM et PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Lionel FALCOZ	15	quinze

1.5 Proclamation de l'élection du maire

M. Lionel FALCOZ a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2- Nombre d'adjoints

Sous la présidence de M. Lionel FALCOZ élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3- Election des adjoints

3.1 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-2 du CGCT).

Le conseil municipal a laissé un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseiller municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 1.3.

3.2 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	4
d. nombre de suffrages exprimés (b-c)	15
e. majorité absolue	8

NOM et PRÉNOM DE CHAQUE LISTE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick LESUEUR	15	quinze

3.3 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Patrick LESUEUR. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste comme suit :

1 ^{er} adjoint :	Patrick LESUEUR
2 ^{ème} adjoint :	Jean-Claude BOLOGNINI
3 ^{ème} adjoint :	Jean-Jacques DULAURIER
4 ^{ème} adjointe :	Carole BARRAN-SOULACROIX
5 ^{ème} adjointe :	Aurélien RANOU-BOUSSUGE

Clôture du procès verbal

Le procès verbal dressé et clos le 28 mars 2014 à 21h 15 en double exemplaire a été après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

4- Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Considérant que la population de LAROQUE TIMBAUT compte 1582 habitants au 1^{er} janvier 2014 les indemnités maximales pouvant être accordées sont de 43% de l'indice brut 1015 pour le maire et de 16.50% du même indice brut 1015 pour les adjoints.

Suivant les articles L.2123-22 et R 2123-23 du CGCT une majoration de 15% est possible dans les communes chefs-lieux de canton.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal considérant qu'il manque de temps de réflexion, souhaite avec 15 voix et 4 abstentions (DENYS, LASFARGUES, THOMAS, TESTUT) maintenir l'enveloppe budgétaire antérieure. Les taux seront fixés lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et délibéré.

5- Délégations aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Afin de prendre connaissance de l'ensemble des statuts des différents EPCI, Monsieur Lionel FALCOZ, Maire, propose au Conseil Municipal de reporter à la prochaine réunion la désignation de ses représentants.

Proposition acceptée à la majorité des conseillers municipaux.

Lionel FALCOZ Signature ou cause de non émargement 	Patrick LESUEUR Signature ou cause de non émargement 	Jean-Claude BOLOGNINI Signature ou cause de non émargement 	Jean-Jacques DULAURIER Signature ou cause de non émargement 
Carole BARRAN-SOULACROIX Signature ou cause de non émargement 	Aurélien RANOU BOUSSUGE Signature ou cause de non émargement 	Christian RICHARD Signature ou cause de non émargement 	Patricia BONNIN Signature ou cause de non émargement 
Sylvie PUYAU Signature ou cause de non émargement 	Caroline CHAPUT Signature ou cause de non émargement 	Joël BERNARD Signature ou cause de non émargement <i>absent avec pouvoir</i>	Véronique LEFÈVRE Signature ou cause de non émargement 
Eric FLESCHE Signature ou cause de non émargement 	Elisabeth HENRY Signature ou cause de non émargement 	Christophe GILARDI Signature ou cause de non émargement 	Georges DENYS Signature ou cause de non émargement 
France LASFARGUES Signature ou cause de non émargement 	Gérard THOMAS Signature ou cause de non émargement 	Françoise TESTUT Signature ou cause de non émargement 	